



CONVENTION D'UTILISATION DE LA MARQUE OLIVES DU MIDI DE LA FRANCE

Entre :

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL), 22, Avenue Henri Pontier –
Maison des Agriculteurs 13626 AIX EN PROVENCE représenté par son Président en exercice
ou son directeur.

Et :

Nom du demandeur :

Raison sociale de l'entreprise :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

N° SIRET :

N° agrément opérateur (FranceAgriMer) :

OBJECTIF

La présente convention a pour objectif de :

- Fixer les règles d'utilisation et les normes graphiques de fonctionnement de la marque "Olives du Midi de la France" et de ses déclinaisons.
- Définir les modes d'utilisation desdites normes graphiques (choix typographiques, éditions noir & blanc, tons directs, quadrichromie, RVB) à usage des imprimeurs et fabricants.

Son but est de permettre à toute personne d'utiliser correctement la marque « Olives du Midi de la France » dans ses différentes versions. En l'appliquant avec précision et rigueur, elle contribuera à notre réussite commune. L'identité visuelle générique est la partie commune de la mise en avant de la dénomination collective, sous la forme de marque semi figurative.

AVERTISSEMENT

La marque « Olives du Midi de la France » ne peut être apposée que sur olives de France (olives récoltées et préparées en France) et ne peut être utilisée que par les opérateurs autorisés dans le cadre de la présente convention qui en respectent toutes les clauses.

Il ne peut être dérogé à aucune règle graphique ci-après définie. La marque ne peut être modifiée.

Il est recommandé d'utiliser cette marque chaque fois qu'elle accompagne un texte ou une image dont le message principal concerne la démarche collective (exemples : habillages, emballages, pages d'accueil du site Internet, première de couverture de l'argumentaire destiné aux chefs de rayons, etc.).

La marque « Olives du Midi de la France » est la propriété de de l'AFIDOL – Association Française Interprofessionnelle de l'Olive, section de l'ONIDOL - Organisation Nationale Interprofessionnelle des Graines et Fruits Oléagineux. Elle est représentée par un logotype (marque semi-figurative) dûment déposé à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle). Aux termes de la présente convention, on entend par logotype, la référence directe à la marque « Olives du Midi de la France ».



L'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » est conditionnée à la signature de la présente convention avec l'AFIDOL.

Article 1 – Objet

La marque « Olives du Midi de la France » a pour objet de communiquer et de contribuer à une meilleure connaissance par le consommateur des olives de France. Elle peut être utilisée à des fins de communication sur tout support lié au produit olive dans les conditions énumérées dans la présente convention.

Article 2 – Propriété

La marque « Olives du Midi de la France » est une marque déposée à l'INPI et propriété de l'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive - AFIDOL. En ce sens, elle est soumise aux lois du copyright et protégée par elles. La marque « Olives du Midi de la France » ne peut en aucun cas être utilisée ou reproduite sans autorisation.

Article 3 – Conditions d'usages

Toute utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » est soumise à une procédure d'autorisation définie ci-après.

Article 4 – Champs d'application

La marque « Olives du Midi de la France » ne peut être apposée que sur des documents, étiquetages, affiches ou tout autre élément de communication lié à des olives récoltées et préparées en France.

Article 5 – Usagers

La marque « Olives du Midi de la France » peut être utilisée par deux types d'opérateurs ayant pour chacun des conditions spécifiques d'utilisation :

1. **Les « opérateurs oléiculteurs / transformateurs »** : on entend par « opérateurs oléiculteurs / transformateurs », les producteurs, domaines, confiseurs (...), répondant aux conditions cumulatives suivantes :
 - respecter et appliquer les dispositions de l'accord interprofessionnel du secteur de l'huile d'olive et des olives étendu par les pouvoirs publics par Arrêté du 5 novembre 2010 publié au JORF n°0266 du 17 novembre 2010 page 20504 (texte sur demande)
 - répondre aux conditions fixées par la convention et signer la convention et son annexe 1,

Ces opérateurs peuvent utiliser la marque « Olives du Midi de la France » à titre gratuit après signature de la convention et son annexe 1 ;

2. **Les « opérateurs revendeurs »** : on entend par « opérateurs revendeurs », les revendeurs d'Olives de France qui commercialisent sous leur marque propre dont le ou les fournisseurs aura signé la convention d'engagement dans les conditions de l'article 5.1, qui aura lui-même signé la présente convention et son annexe 2 et qui répondra aux conditions spécifiques suivantes :
 - Etre parrainé par un ou plusieurs de ses fournisseurs identifié auprès de l'AFIDOL comme oléiculteur ou transformateur et ayant déjà l'autorisation d'utiliser la marque « Olives du Midi de la France »
 - S'identifier auprès de l'AFIDOL comme revendeur d'olives de France et avoir signé l'annexe 2 de la convention d'engagement
 - Utiliser la marque « Olives du Midi de la France » uniquement sur les olives du fournisseur ayant signé l'annexe 2 de la charte.

Dans ce cadre, une annexe 2 devra être signée par chaque fournisseur.

Article 6 – Conditions d'utilisation



La marque « Olives du Midi de la France » ne peut être apposée que sur olives récoltées et préparées en France.

Dans le cadre d'une utilisation dans des brochures, supports publicitaires, catalogue, site Internet (...), la marque « Olives du Midi de la France » ne peut en aucun cas être apposée à côté de produits dont l'origine n'est pas spécifiée ou qui ne sont pas d'origine française. Elle ne doit pas être utilisée pour valoriser des produits non français.

La marque « Olives du Midi de la France » peut être intégrée directement dans les documents dans les conditions fixées par la charte graphique. L'opérateur peut également acheter des logos autocollants en rouleaux vendus par l'AFIDOL.

Article 7 – Durée d'utilisation

Pour les « opérateurs oléiculteurs /transformateurs », l'utilisation de la marque « Huile d'Olive du Midi de la France » est consentie sans condition de durée sous réserve du respect permanent de toutes les règles fixées par la présente et notamment du respect de l'accord interprofessionnel en vigueur.

Pour les « opérateurs revendeurs », l'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » est consentie pendant toute la durée durant laquelle il sera en relation avec le fournisseur qui lui permet d'utiliser la marque selon les termes de la présente convention et notamment selon les conditions fixées en annexe 2.

Article 8 – Sanctions

L'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » sans autorisation préalable de l'AFIDOL est strictement interdite.

L'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » sur des produits ne correspondant pas aux spécifications de l'article 6 est strictement interdite.

Tout manquement de la part des titulaires d'un droit d'usage de la marque « Olives du Midi de la France » ainsi que tout usage non conforme aux présentes règles est passible des sanctions suivantes sans préjudice et toute poursuite civile ou pénale susceptibles d'être engagées :

- Demande d'actions correctives dans un délai déterminé
- Suspension du droit d'usage jusqu'à mise en conformité
- Suspension du droit d'usage
- Interdiction d'utilisation pendant une période fixée par l'AFIDOL.

Préalablement aux sanctions, l'intéressé est invité à présenter ses observations à l'AFIDOL dans un délai défini. Le détail des sanctions est défini dans l'annexe 5.

Article 9 – Composition de la charte

La charte d'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France » est composée de :

1. La convention d'utilisation
2. La convention d'engagement (annexe 1 ou 2 selon le type d'opérateur)
3. La charte graphique des logos (annexe 3)
4. Le guide d'utilisation (annexe 4)
5. La grille de sanctions (annexe 5)

La signature de l'annexe 1 et/ou de l'annexe 2 vaut acceptation de la totalité de la convention.

Article 10. Litiges



A défaut de solution amiable, tout différend né entre les parties de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat sera soumis aux Tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Marseille y compris en matière de référé, qui trancheront selon le Droit français.

Article 11. Durée

La durée de validité de la convention est celle indiquée en annexe 1 ou en annexe 2.

Fait en deux exemplaires à sur 13 pages

Le

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et engagement »)

Pour l'AFIDOL
Le Président ou son représentant

Nom / Raison sociale de l'Opérateur

L'Association Française Interprofessionnelle de l'Olive (AFIDOL)
Maison des Agriculteurs 22 avenue Henri Pontier 13626+ AIX-EN-PROVENCE
SIRET : 434 027 173 00013 – CODE APE : 9412Z



ANNEXE 1

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Oléiculteur / Transformateur

Raison sociale de l'exploitation ou de l'entreprise :

.....

Nom du demandeur :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

N° SIRET :

N° agrément opérateur (FranceAgriMer) :

Pour pouvoir utiliser la marque « Olives du Midi de la France », je m'engage à appliquer la convention d'utilisation dans son ensemble, y compris ses annexes (à l'exception de l'annexe 2) et notamment :

- Être à jour de mes cotisations interprofessionnelles auprès de l'Organisation Nationale Interprofessionnelle Des graines et fruits Oléagineux (ONIDOL) et du reversement de celles-ci si je suis organisme collecteur ;
- Mettre à la vente des olives récoltées et préparées en France ;
- A n'utiliser la marque que pour les olives décrites ci-dessus ;
- Respecter toutes les conditions fixées par la présente convention et notamment la charte graphique et le guide d'utilisation fournis en annexe ;
- La présente convention est valable pendant 2 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable, au maximum trois fois, pour une durée de douze mois, sur demande de l'opérateur à l'AFIDOL par lettre recommandée dans le délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention ;
- Signaler toute modification administrative de ma structure.

CONTRÔLES

La Direction de la Protection des Populations (ex. Services des fraudes) est seule compétente pour vérifier l'origine et la catégorie du produit mentionnés dans l'étiquetage. Toutefois, l'AFIDOL peut demander de manière aléatoire ou en cas de doute sérieux, les preuves de l'origine des produits étiquetés sous la marque « Olives du Midi de la France » et ses déclinaisons.

Fait en deux exemplaires à sur 1 page
Le

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et engagement »)



ANNEXE 2

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Oléiculteur non transformateur (faisant préparer ses olives)

Raison sociale de l'exploitation ou de l'entreprise :

.....

Nom du demandeur :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

N° SIRET :

N° agrément opérateur (FranceAgriMer) :

Nom ou raison sociale du transformateur :

N° AFIDOL du transformateur :

Production transformée en olives (en kg) :

Pour pouvoir utiliser la marque « Olives du Midi de la France », je m'engage à appliquer la convention d'utilisation dans son ensemble, y compris ses annexes (à l'exception de l'annexe 2) et notamment :

- Être à jour de mes cotisations interprofessionnelles auprès de l'Organisation Nationale Interprofessionnelle Des graines et fruits Oléagineux (ONIDOL) et du reversement de celles-ci si je suis organisme collecteur ;
- Mettre à la vente des olives récoltées et préparées en France ;
- A n'utiliser la marque que pour les olives décrites ci-dessus ;
- Respecter toutes les conditions fixées par la présente convention et notamment la charte graphique et le guide d'utilisation fournis en annexe ;
- La présente convention est valable pendant 2 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable, au maximum trois fois, pour une durée de douze mois, sur demande de l'opérateur à l'AFIDOL par lettre recommandée dans le délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention ;
- Signaler toute modification administrative de ma structure.

CONTRÔLES

La Direction de la Protection des Populations (ex. Services des fraudes) est seule compétente pour vérifier l'origine et la catégorie du produit mentionnés dans l'étiquetage. Toutefois, l'AFIDOL peut demander de manière aléatoire ou en cas de doute sérieux, les preuves de l'origine des produits étiquetés sous la marque « Olives du Midi de la France » et ses déclinaisons.

Fait en deux exemplaires à sur 1 page

Le

(signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et engagement »)



ANNEXE 3

CONVENTION D'ENGAGEMENT

Oléiculteur / Transformateur Et Revendeur

IDENTIFICATION DE L'OLEICULTEUR / CONFISEUR

Raison sociale de l'exploitation ou de l'entreprise :

.....

Nom du demandeur :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

N° SIRET :

N° agrément opérateur (FranceAgriMer) :

Une convention à remplir et faire signer par le revendeur qui souhaite utiliser la marque « Olives du Midi de la France ». Une annexe par revendeur.

Opérateur autorisé à utiliser la marque « Olives du Midi de la France », je parraine le fournisseur ci-dessous identifié pour qu'il puisse apposer sur les olives que je lui vends et qu'il commercialise sous sa marque / son nom, la marque « Olives du Midi de la France ». Dans ce cadre, je m'engage à appliquer la convention d'utilisation dans son ensemble, y compris ses annexes et notamment :

- Respecter toutes les conditions fixées par la présente convention,
- Indiquer chaque année la quantité d'olives de France vendue au revendeur ci-dessous mentionné,
- Signaler toute modification administrative de ma structure.

IDENTIFICATION DU REVENDEUR

Raison sociale de l'entreprise :

Nom du demandeur :

Adresse :

.....

Tél : Fax :

Mail :

N° SIRET :

Une convention Annexe 2 à remplir et signer par fournisseur.

Pour pouvoir utiliser la marque « Olives du Midi de la France », je m'engage à appliquer la convention d'utilisation dans son ensemble, y compris ses annexes (à l'exception de l'annexe 1) et notamment :

- A n'utiliser le logotype que pour les huiles décrites ci-dessus à savoir des « Olives de France » du fournisseur ci-dessus identifié ;
- Fournir à l'AFIDOL un relevé annuel des ventes d'olives de France faites sous la marque « Olives du Midi de la France » ;



- Respecter toutes les conditions fixées par la présente convention et notamment la charte graphique et le guide d'utilisation fournis en annexe ;
- La présente convention est valable pendant 1 an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable, au maximum trois fois, pour une durée de douze mois, sur demande de l'opérateur revendeur à l'AFIDOL par lettre recommandée dans le délai de 2 mois avant la date anniversaire de la convention ;
- Signaler toute modification administrative de ma structure.

CONTRÔLES

La Direction de la Protection des Populations (ex. Services des fraudes) est seule compétente pour vérifier l'origine et la catégorie du produit mentionnés dans l'étiquetage. Toutefois, l'AFIDOL peut demander de manière aléatoire ou en cas de doute sérieux, les preuves de l'origine des produits étiquetés sous la marque « Olives du Midi de la France » et ses déclinaisons.

Fait en trois exemplaires à sur 2 pages

Le

(signature de l'oléiculteur / moulinier et du revendeur précédée de la mention manuscrite « Bon pour acceptation et engagement »)

ANNEXE 3

CHARTRE GRAPHIQUE



chartre graphique

Olives du Midi de la France

Huile d'olive du Midi de la France

www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 1

chartre graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

les logotypes

La présente chartre graphique a pour objectif :

- d'instituer les normes graphiques pour l'identification des huiles et olives du Midi de la France,
- de définir les modes d'utilisation desdites normes graphiques (choix typographiques, éditions noir & blanc, tons directs, quadrichromie, RVB) à usage des imprimeurs et autres reproducteurs de la marque.

L'identité visuelle générique est la partie commune à la mise en avant de la marque collective, sous la forme des 2 logotypes suivants:



Ces logotypes ne peuvent être utilisés que par les opérateurs légalement identifiés auprès de FranceAgriMer, à jour de leurs cotisations auprès de l'ONIDOL et après signature d'une convention d'utilisation.

Il ne peut être dérogé à aucune règle graphique ci-après définie.

Il est recommandé d'utiliser ces logotypes chaque fois qu'ils accompagnent un texte où une image dont le message principal concerne la démarche collective (exemples: pages d'accueil du site Internet, première de couverture de l'argumentaire destiné aux chefs de rayons...).

Les normes d'utilisation sont exprimées dans les pages suivantes.

Pour l'huile d'olive, le logotype ne vient en aucun cas en substitution de la mention de l'origine de l'huile d'olive qui peut être: "huile d'olive de France", "produit de France", "Origine France" ou tout autre mention synonyme.

(Les couleurs "écran" et "papier" ne peuvent être considérées comme des indicateurs fiables. Se reporter avec précision aux références Pantone, valeurs CMJN et RVB.)

www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 2



charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

les logotypes



charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

le logotype, Olives du Midi de la France



logotype sur fond blanc



logotype sur fond foncé, avec marge blanche

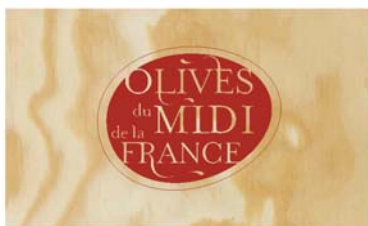


www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 5

charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

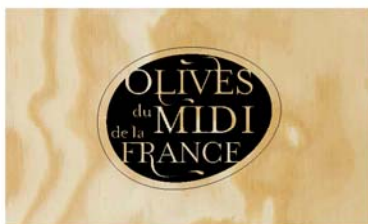
le logotype, Olives du Midi de la France



fond matière (bois)



logotype sur fond image avec marge blanche



www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 6

charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

l'environnement coloré



Pantone 484 C
(CMJN 0/90/84/32)
(RVB 149/47/42)



Pantone 7564 C
(CMJN 0/45/100/4)
(RVB 217/152/25)

GOÛT SUBTIL



Pantone 384 C
(CMJN 26/4/99/35)
(RVB 152/153/35)

GOÛT INTENSE



Pantone 7518 C
(CMJN 21/56/49/60)
(RVB 99/71/65)

GOÛT À L'ANCIENNE

(Les couleurs "écran" et "papier" ne peuvent être considérées comme des indicateurs fiables. Se reporter avec précision aux références Pantone, valeurs CMJN et RVB.)

www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 13

charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

l'environnement typographique

polices de base du logotype

• Mrs Eaves™ Roman (catalogue Emigre) avec ligatures

① ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz0123456789

• Ronnia Thin avec contour sommet en arrondi

② ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz0123456789

Il est souhaitable que ces typographies soient utilisées dans l'environnement de la marque, en alphabets majuscule et minuscule (argumentaires, publicités presse, éditions diverses, signalétique...).



www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 14

charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

l'environnement graphique / sticker bouteille



www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 15

charte graphique

Olives du Midi de la France - Huile d'olive du Midi de la France

quelques remarques

La typographie apparaît en réserve blanche dans un espace ovoïde. Le contraste doit être élevé (bannir les couleurs claires dans les déclinaisons complexes).

En noir et blanc, la typographie apparaît en blanc dans un espace ovoïde noir à 100 %.

En une couleur, si autre que le noir, si imposée, choisir le maximum de contraste et ne jamais tramer.

Lorsque la marge blanche n'est pas "visible" (utilisation sur un fond blanc), elle doit être matérialisée avec un filet noir (0,25 point pour le logo de 30 mm ou 31,8 mm dans sa version avec goût).

Dans le cas où une seule couleur d'impression est utilisée, le filet ne sera pas noir, mais de cette couleur.

Les logos ne doivent jamais être déformés, étirés horizontalement ou verticalement.

Les logos sont fournis avec et sans filet noir, aux formats .ai, .pdf, .png et également une version .jpg (avec filet noir) et sont déclinés en version "couleurs" (avec les goûts), "une couleur" et "noir et blanc".

www.madeinmouse.com - juillet 2011 - page 16

ANNEXE 4

GRILLE DE SANCTIONS

Grille de sanction pour l'utilisation de la marque « Olives du Midi de la France »

Trois niveaux de sanction sont prévus (à mettre en œuvre par l'AFIDOL) :

Non-conformité	Sanction
1 – Non-respect de la charte graphique du logotype	Demande d'actions correctives immédiates
2 – Non-respect d'une ou plusieurs des obligations de la charte d'engagement	- Demande d'actions correctives immédiates - Suspension du droit d'usage jusqu'à mise en conformité
3 – Utilisation du logotype sans autorisation préalable	- Demande de mise en conformité immédiate - Si non-conformité : interdiction du droit d'usage pendant une période fixée par l'AFIDOL
4 - Récidive	Niveau de sanction supérieur à la sanction précédente

La durée de la sanction est fixée, par le bureau de l'AFIDOL ou un comité spécialement désigné pour suivre ces questions, en fonction de la gravité de l'atteinte et peut aller de quelques semaines à un an.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toutes poursuites civiles ou pénales susceptibles d'être engagées.